

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**  
**DECLARATION DE NATIONALITE A RAISON DE LA QUALITE DE FRERE OU SŒUR DE FRANÇAIS**  
**(ART 21-13-2)**

MISE A JOUR DU 4 MAI 2020

- ❑ Trois formulaires de souscription dûment renseignés et signés et trois photos d'identité récentes ;

**(original + 2 photocopies)**

- ❑ acte de naissance (original) ;
- ❑ titre de séjour en cours de validité ;
- ❑ documents de nature à établir sa scolarité obligatoire en France entre l'âge de six ans et l'âge de 16 ans :
  - certificats de scolarité.
- ❖ **Tous documents de nature à établir qu'il a fixé sa résidence habituelle en France depuis l'âge de six ans jusqu'à la date de la souscription :**
  - depuis l'âge de 16 ans : contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, attestations d'inscription à pôle emploi, relevé de carrière...
  - documents justifiant qu'il a sa résidence en France à la date de sa souscription ( facture EDF, dernière quittance de loyer... ) ;
  - si tel est le cas, titres de séjour du conjoint et/ou des enfants mineurs.
- ❖ **Lien familial avec le frère ou la sœur de nationalité française :**
  - acte de naissance du frère ou de la sœur (original de moins de 3 mois). Si la filiation n'est pas indiquée dans l'acte, fournir soit les actes de naissance des parents ou leur acte de mariage, soit tous documents d'état civil permettant d'établir sa filiation ;
  - s'ils sont nés de mêmes parents, copie de leur livret de famille ;
  - s'ils ont un seul parent commun, acte de naissance de ce parent.
- ❖ **La justification de l'acquisition de la nationalité française du frère ou de la sœur dont il entend se prévaloir :**
  - si le frère ou la sœur est Français au titre de l'article 21-7 : fournir un certificat de nationalité française ;
  - si le frère ou la sœur est Français au titre de l'article 21-11 : fournir l'acte de naissance (original de moins de 3 mois) portant la mention de son acquisition de la nationalité française ou la photocopie de sa déclaration de nationalité dûment enregistrée ou un certificat de nationalité française.
- ✓ **Si le déclarant est ou a été marié :**
  - ❖ Acte(s) de mariage du déclarant portant filiation ainsi que les pièces de nature à justifier la dissolution des unions antérieures (jugement de divorce, ...), acte de décès du conjoint défunt

*En cas de divorce :*

*Si le divorce est intervenu à l'étranger, fournir un certificat délivré par les autorités nationales attestant du caractère définitif de la dissolution de la dernière union.*

*Si le divorce est intervenu en France, fournir un certificat de non-appel ou de non-pourvoi en cassation et ce, quels que soient la date de la dissolution de l'union et le rang de celle-ci ;*

- ✓ **Si le déclarant est ou a été pacsé, produire :**
  - attestation de signature et/ou de dissolution du pacs, délivrée par le service central d'état civil à Nantes depuis **moins de 3 mois**.
  
- ✓ **Si le déclarant a des enfants mineurs étrangers :**
  - acte de naissance de chacun des enfants mineurs étrangers du déclarant qui résident avec lui de manière habituelle ou alternativement dans le cas de séparation ou de divorce ainsi que les pièces de nature à établir cette résidence.

#### **CASIER JUDICIAIRE ETRANGER :**

Extrait de casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez séjourné durant plus de 6 mois.

#### **❖ Droit de timbre pour la naturalisation**

55 € EN TIMBRE FISCAL ELECTRONIQUE A ACHETER SOIT EN LIGNE VIA LE SITE INTERNET [HTTPS://TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR/INDEX.JSP:](https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp), SOIT DANS UN BUREAU DE TABAC EQUIPE DE L'APPLICATION « POINT DE VENTE AGREE » ET A IMPRIMER IMPERATIVEMENT

ATTENTION LE TIMBRE N'EST VALABLE QUE 6 MOIS. POUR VOUS FAIRE REMBOURSER, VOIR LES MODALITES DANS LA RUBRIQUE TIMBRE ELECTRONIQUE.

#### **Remarque :**

Toutes les pièces d'état civil exigées doivent être revêtues, le cas échéant, d'une légalisation ou d'une apostille et à chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse.